



LE MÉCÉNAT SPORTIF

« ENSEMBLE TOUT EST POSSIBLE »

Vous l'avez constaté, nous vivons une période où se conjuguent accroissement des besoins et raréfaction des financements publics.

Pour cette raison, nous avons créé cette année, une commission spécifique pour identifier d'autres sources de revenus, avec pour objectifs de minimiser l'impact des hausses de la fédération, pérenniser notre emploi et continuer de proposer des projets à nos adhérents. Souhaitant toujours faire progresser la section, nous avons donc opté pour une solution participative et optionnelle pour cette rentrée 2023-24 : [l'inscription en tant que membre bienfaiteur ou mécène.](#)

QUE DIT LA LOI ?

D'après la loi, les associations sportives peuvent faire appel au don de particuliers sous le régime du mécénat. Le mécénat peut se définir comme le dispositif fiscal permettant à un organisme éligible de proposer à ses mécènes (particulier/ou entreprise), une réduction d'impôts de 66% pour tous les dons réalisés en vue de soutenir une activité d'intérêt général (ce qui est le cas d'une association sportive comme la nôtre) et ce dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un reçu fiscal sera délivré par l'association sportive servant de preuve à conserver même si au moment de la déclaration de vos revenus, aucun justificatif n'est demandé.

Il ne restera plus qu'à remplir la case « 7 UF » (pour les dons à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique), lors de votre prochaine déclaration.

COMMENT CELA MARCHE T-IL CONCRÈTEMENT ?

Le mécénat ce n'est pas seulement un don, c'est aussi une réduction potentielle d'impôt :

Un don de 100€ vous donne droit à une réduction d'impôts de 66% soit 66€. Ainsi, tout en aidant un peu plus le club vous pourrez aussi potentiellement payer moins d'impôts.

La section badminton proposera pour la saison 2023-2024, le choix entre une inscription classique et une inscription en tant que membre bienfaiteur.

PAR EXEMPLE :

Vous êtes « un adulte compétiteur » : La cotisation d'une inscription classique sera de 221€.

Par contre, si vous effectuez une inscription en tant que membre bienfaiteur, vous versez 100€ de dons + une cotisation de 171€ soit 271€. Avec la déduction de 66€ d'impôts, le cout annuel sera de 205€ (271€-66€) soit une économie de 16€ (221€-205€).

LE DON + VOTRE LICENCE DE BIENFAITEUR VOUS REVIENDRA MOINS CHER ...C'EST NORMAL !

CE DISPOSITIF SE DOIT D'ÊTRE INCITATIF.

ALORS N'HÉSITÉS PLUS !!! L'USEE BADMINTON A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN.

La limite est de 20% du revenu imposable, autant dire que si vous souhaitez donner plus de 100€, vous le pouvez aussi! A votre bon cœur.

VOUS DEVREZ DONC FAIRE DEUX CHÈQUES, UN POUR VOTRE LICENCE ET UN POUR VOTRE DON !

**VOTRE SOUTIEN EST IMPORTANT POUR FAVORISER
L'ÉVOLUTION DE L'USEE BADMINTON.**